

d) Le raccordement temporaire fixe au réseau de distribution publique:

La taxe unique et forfaitaire pour le raccordement temporaire fixe au réseau de distribution publique avec montage et démontage du compteur d'eau est fixée à:

- pour un raccordement d'un diamètre ≤ 2 " 400,00 € HTVA;
- pour un raccordement d'un diamètre > 2 " 1.000,00 € HTVA;

e) La vérification des compteurs d'eau:

La taxe forfaitaire pour la vérification d'un compteur d'eau est fixée à: 100,00 € HTVA;

f) Fuite d'eau:

En cas de fuite dûment constatée sur l'installation privée de distribution de l'abonné, le collège des bourgmestre et échevins est autorisé sur demande écrite à accorder une ristourne de 30% sur le prix facturé.

g) Modalités de facturation:

La facturation aux consommateurs est réalisée trimestriellement par des demandes d'acompte sur base d'une consommation estimée et par un décompte annuel, basé sur la consommation de l'eau destinée à la consommation humaine, par m³ facturé.

Chapitre 0812: Location centre culturel:

Décision du conseil communal:	06.11.2006 resp. 13.02.2012
Approbation: Ministre de l'Intérieur:	15.12.2006 resp. 28.02.2012
Publication dans la commune:	12.01.2007 resp. 08.03.2012
Publication au Mémorial A N° 64:	24.04.2007 Page: 1376
A N° 95:	09.05.2012 Page: 1089

D) Location du Hall Irbicht à Beringen:

A) Pour les associations ayant leur siège dans la commune de Mersch:

- 1) Droit de location pour l'organisation de manifestations à caractère purement divertissant (bal, discothèque, etc) par manifestation et par journée: 250,00 €
+ droit de garantie remboursable, déduction faite des frais occasionnés (téléphone, nettoyage insuffisant, ...) et dégâts causés: 250,00 €
- 2) Les manifestations à caractère purement culturel ou philanthropique:
 - avec vente de boissons 125,00 €
 - sans vente de boissons 0,00 €
 - + droit de garantie remboursable, déduction faite des frais occasionnés (téléphone, nettoyage insuffisant, ...) et dégâts causés: 125,00 €

B) Pour les associations n'ayant pas leur siège dans la commune de Mersch, les entreprises et les personnes privées n'ayant pas leur domicile dans la commune de Mersch:

Droit de location par manifestation et par journée:	1.000,00 €
+ droit de garantie remboursable, déduction faite des frais occasionnés (téléphone, nettoyage insuffisant, ...) et dégâts causés:	375,00 €

- C) Les manifestations à caractère privé d'une personne ayant son domicile dans la commune de Mersch:

Droit de location par manifestation et par journée:	400,00 €
+ droit de garantie remboursable, déduction faite des frais occasionnés (téléphone, nettoyage insuffisant, ...) et dégâts causés:	600,00 €

- D) Les organisations à caractère régional ou national, soit les partis politiques ou des associations à caractère culturel et philanthropique n'ont pas de droit de garantie à déposer ni de droit de location à payer.

En cas de vente de boissons: voir point A/2

II) Location de la salle des sociétés à Rollingen:

- A) Pour les associations ayant leur siège dans la commune de Mersch:

1) Droit de location pour l'organisation de manifestations à caractère purement divertissant (bal, discothèque, etc) par manifestation et par journée:	75,00 €
+ droit de garantie remboursable, déduction faite des frais occasionnés (téléphone, nettoyage insuffisant, ...) et dégâts causés	250,00 €
2) Les manifestations à caractère purement culturel ou philanthropique:	gratuit
+ droit de garantie remboursable, déduction faite des frais occasionnés (téléphone, nettoyage insuffisant, ...) et dégâts causés	250,00 €

- B) Les manifestations à caractère privé d'une personne ayant son domicile dans la localité de Rollingen ou le cas échéant dans la commune de Mersch:

1) Droit de location pour une réception dite " <u>apéritif</u> ":	75,00 €
+ droit de garantie remboursable, déduction faite des frais occasionnés (téléphone, nettoyage insuffisant, ...) et dégâts causés	250,00 €
2) Droit de location pour une activité dite " <u>dîner</u> ":	150,00 €
+ droit de garantie remboursable, déduction faite des frais occasionnés (téléphone, nettoyage insuffisant, ...) et dégâts causés	250,00 €

- C) Les organisations à caractère régional ou national, soit les partis politiques ou des associations à caractère culturel et philanthropique n'ont pas de droit de garantie à déposer ni de droit de location à payer.

III) Location de la salle des sociétés à Moesdorf:

- A) Pour les associations ayant leur siège dans la commune de Mersch:

1) Droit de location pour l'organisation de manifestations à caractère purement divertissant (bal, discothèque, etc) par manifestation et par journée:	75,00 €
+ droit de garantie remboursable, déduction faite des frais occasionnés (téléphone, nettoyage insuffisant, ...) et dégâts causés	250,00 €
2) Les manifestations à caractère purement culturel ou philanthropique:	gratuit
+ droit de garantie remboursable, déduction faite des frais occasionnés (téléphone, nettoyage insuffisant, ...) et dégâts causés	250,00 €

- B) Les manifestations à caractère privé d'une personne ayant son domicile dans les localités de Moesdorf, Pettingen et Essingen ou le cas échéant dans la commune de Mersch:
- | | | |
|----|--|----------|
| 1) | Droit de location pour une réception dite " <u>apéritif</u> ": | 75,00 € |
| | + droit de garantie remboursable, déduction faite des frais occasionnés (téléphone, nettoyage insuffisant, ...) et dégâts causés | 250,00 € |
| 2) | Droit de location pour une activité dite " <u>dîner</u> ": | 150,00 € |
| | + droit de garantie remboursable, déduction faite des frais occasionnés (téléphone, nettoyage insuffisant, ...) et dégâts causés | 250,00 € |
- C) Les organisations à caractère régional ou national, soit les partis politiques ou des associations à caractère culturel et philanthropique n'ont pas de droit de garantie à déposer ni de droit de location à payer.

IV) Location de la salle des sociétés à Reckange:

- A) Pour les associations ayant leur siège dans la commune de Mersch:
- | | | |
|----|---|----------|
| 1) | Droit de location pour l'organisation de manifestations à caractère purement divertissant (Kaffistuff, ... etc) par manifestation et par journée: | 75,00 € |
| | + droit de garantie remboursable, déduction faite des frais occasionnés (téléphone, nettoyage insuffisant, ...) et dégâts causés | 250,00 € |
| 2) | Les manifestations à caractère purement culturel ou philanthropique: | gratuit |
| | + droit de garantie remboursable, déduction faite des frais occasionnés (téléphone, nettoyage insuffisant, ...) et dégâts causés | 250,00 € |
- B) Les manifestations à caractère privé d'une personne ayant son domicile dans la localité de Reckange ou le cas échéant dans la commune de Mersch:
- | | | |
|----|--|----------|
| 1) | Droit de location pour une réception dite " <u>apéritif</u> ": | 75,00 € |
| | + droit de garantie remboursable, déduction faite des frais occasionnés (téléphone, nettoyage insuffisant, ...) et dégâts causés | 250,00 € |
| 2) | Droit de location pour une activité dite " <u>dîner</u> ": | 150,00 € |
| | + droit de garantie remboursable, déduction faite des frais occasionnés (téléphone, nettoyage insuffisant, ...) et dégâts causés | 250,00 € |
| | La préparation des repas sur place n'est pas autorisée! | |
- C) Les organisations à caractère régional ou national, soit les partis politiques ou des associations à caractère culturel et philanthropique n'ont pas de droit de garantie à déposer ni de droit de location à payer.

Chapitre 0833: Utilisation du Hall Omnisports:

Décision du conseil communal:	06.11.2002	
Approbation: Ministre de l'Intérieur:	19.12.2002	
Publication dans la commune:	13.01.2003	
Publication au Mémorial A N° 58:	05.05.2003	Page: 998

Utilisation du hall omnisports par location d'une demie-journée,
soit de 08.00 à 13.00 heures resp. de 14.00 à 22.00 heures:

- fédération et organisation nationales	75,00 €
- club et organismes non locaux	75,00 €
- club local	néant
- entreprises privées	non admises

Chapitre 0834: Droit d'entrée à la piscine:

Décision du conseil communal:	10.11.2014	
Approbation: Ministre de l'Intérieur:	01.12.2014	
Publication dans la commune:	12.12.2014	
Publication au Mémorial A N° 66	03.04.2015	Page: 1308

D) Centre aquatique Krounebiërg:

A) Tarifs d'entrée pour la piscine:

- Adulte jusqu'à 1 heure:	4,00 €
- Adulte jusqu'à 2 heures:	5,00 €
- Adulte jusqu'à 3 heures:	5,50 €
si dépassement le tarif journalier est applicable	
- Adulte pour 1 journée entière:	8,00 €
- Enfant 0-4 ans:	gratuit
- Enfant (4-15 ans) jusqu'à 1 heure:	1,60 €
- Enfant (4-15 ans) jusqu'à 2 heures:	2,60 €
- Enfant (4-15 ans) jusqu'à 3 heures:	3,50 €
si dépassement le tarif journalier est applicable	
- Enfant (4-15 ans) pour 1 journée entière:	5,50 €
remise pour "familles avec au moins 2 enfants":	10% sur tarif
remise pour "groupe avec au moins 8 personnes":	10% sur tarif
"jour d'anniversaire"/ sur présentation de la carte d'identité:	gratuit

B) Location de la piscine:

- location pour classes scolaires/ par heure et par unité de classe maximum 20 enfants avec maître nageur	110,00 €
avec forfait minimal de	220,00 €
- location pour associations/ 1/2 bassin ou bassin non nageur par heure	85,00 €